

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 385

présenté par

M. Clément, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié,  
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Nadot,  
M. Lassalle, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , dans le respect du droit à l'oubli et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, qui a été travaillé avec le CNB, vise à préciser explicitement la compatibilité du dispositif avec les garanties apportées par le règlement général de protection des données et le droit à l'oubli.